



Comité Directeur

26 novembre 2021



Réunion du : 26 novembre 2021 par voie électronique

Présidence : M. Thierry CHARBONNEL

Membres Contactés :

Mmes FILLON, MEYNIEL et SALESSE, MM. AUBERT, BELARD, CHEVALIER, COMBE, DUFOUR, GAUZINS, IMBERT, LOUBEYRE, MAGNANT, MAZE, PARRO, POTEL, RAMBAUD, RIGAL et SOW.

Assistent à la séance :

Mme LAFARGE, comptable

M. GADEN, CTD DAP

M. NEUVILLE, CTD PPF CANTAL

M. MERLE, technicien

M. VANTAL, secrétaire administratif

Décision

Approbation de la Convention avec l'AF Park :

Le Comité Directeur est invité à approuver la convention présentée par M. Thierry CHARBONNEL.

M. Thierry CHARBONNEL transmet, en pièce jointe, la convention de partenariat constituée avec l'AF Park à tous les membres du Comité Directeur (voir annexe 1).

Le Comité Directeur approuve la signature de la Convention à l'unanimité des réponses obtenues.

Dates des prochains comités directeurs

- Lundi 17 janvier 2022 à 19h

Le Président,

Thierry CHARBONNEL

Le Secrétaire Général

Patrick IMBERT

Le Secrétaire Administratif

Clément VANTAL

Annexe 1



Convention de partenariat

Entre les soussignés :

D'une part :

L'association, **District du Cantal de Football**, sis 125 avenue du Général Leclerc 15 000 Aurillac, représenté par son Président Monsieur Thierry CHARBONNEL

Et d'autre part :

Le partenaire, Complexe Multisport Indoor AF PARK, 41 rue de Gutenberg, 15000 Aurillac,

Représenté par son Président Monsieur Anthony CLUSE

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 – Objet de la convention

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre l'association et le partenaire, en vue principalement de la pratique du FUTSAL.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux cocontractants, étant entendu que ceux-ci peuvent évoluer au fil du temps ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour **une durée de 3 saisons**, et entrera en vigueur à compter de sa date de signature par les parties.

La convention est toutefois reconduite annuellement et par tacite reconduction, à la date anniversaire de la date de signatures par les parties, celle-ci pouvant être dénoncée deux mois avant son échéance anniversaire. (Date de signature de la convention).

Article 3 – Obligation de l'association

D'une manière générale, l'association « District du Cantal » s'engage à :

- Organiser en décembre * des rencontres futsal dans le cadre du Noël des débutants sur leurs 2 terrains.
- Organiser les finales futsal sur deux journées des dimanches en février de chaque saison* au sein de l'AF Park
- Mettre en avant AF PARK sur ses supports de communication à chaque fois que cela sera possible, et sur chaque évènement organisé par celui-ci (les supports de communications devront être fournis par le partenaire)

- Communiquer auprès des licenciés du District du CANTAL de FOOTBALL sur le partenariat « AVANTAGE CLUBS ET LICENCIES » cette communication se fera par format PDF.
- Fournir pour chaque évènement organisé au sein du complexe de l'AF Park, les ballons futsal et des chasubles et s'engage à laisser ces équipements à disposition de l'AF PARK.
- Accorder à AF PARK sur la journée du 1er Mai un stand et un espace afin qu'ils puissent promouvoir leur complexe sportif, tout en proposant une activité ludique auprès des enfants et parents présents ce jour-là.

Article 4 - Obligations du partenaire

Le partenaire s'engage en contrepartie à :

- Mettre à disposition ses installations dans les créneaux horaires renseignés en annexe de cette convention pour le montant forfaitaire de compensation de perte locative de 300 € (Trois Cent Euros) pour la seule saison 2021/2022. *
- Proposer une remise sur les tarifs de réservation de ses différents équipements aux licenciés du District du Cantal de Football.
- Mettre en avant le partenariat existant entre les deux structures au sein de son établissement.
- Garder les services bar et restauration disponibles à chaque évènement du District pour le public présent. Le District ne prenant en charge que l'organisation sportive des évènements.
- Mettre à disposition les vestiaires pour les pratiquants si besoin.
- Recevoir dans ses locaux un tirage au sort de la Coupe du Cantal

Article 5 - Modifications et dénonciation de la convention

Cette convention pourra à chaque saison, être abondée d'avenants ponctuels sur de nouveaux engagements de l'une ou l'autre partie. Ces avenants devront être signés des deux parties.

Lors d'évènements qui nécessiteront de la restauration sur l'AF PARK un avenant spécifique à cette organisation sera signé entre les deux partis afin de valider le tarif en vigueur.

Cette convention pourra être dénoncée par une ou l'autre partie, si un des deux co-signataires ne respecte pas un engagement obligatoire de cette convention, pour cela la partie lésée souhaitant

dénoncer cette convention devra respecter un préavis de deux mois et avertir l'autre partenaire par lettre recommandée avec avis de dépôt.

Fait à, AURILLAC en 2 exemplaires

**Voir annexe des dates ci-jointe*

Le/...../.....

Thierry CHARBONNEL

Président du District de Football

ANNEXE des dates pour la saison 2021/2022.

Anthony CLUSE

Président de l'AF PARK

Dimanche 12 décembre de 11h00 à 15h00 .

Dans le cadre du Noël des Débutants.

Organisation de Futsal sur les 2 terrains + possibilité d'initiation aux autres prestations pour les enfants présents ce jour-là.

Dimanche 06 Février de 9h30 à 18h00 .

Dans le cadre des Finales départementales Futsal Séniors garçons et U15/U18 Garçons

Organisation de Futsal sur les 2 terrains

Dimanche 13 Février de 9h30 à 18h00 .

Dans le cadre des Finales départementales Futsal séniors féminines, U16 Féminines et U13 Garçons

Organisation de Futsal sur les 2 terrains